



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 78 - JUIN 2012

SOMMAIRE

DDTM

Décision - Décision 2012 JPS N ° 2 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2012 HB2-67 du 14 juin 2012	1
Décision - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Anah à ses collaborateurs	12
Décision - Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur - Dec- OS-2012-02	18

DGFIP

Arrêté N °2012157-0009 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDFIP du Gard en matière domaniale et en matière de fiscalité directe locale	24
---	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 15 Juin 2012**

DDTM

Décision 2012 JPS N ° 2 portant subdélégation
de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2012
HB2-67 du 14 juin 2012



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Nîmes, le 15 JUIN 2012

DECISION 2012-JPS N° 2 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE RELATIF A L'ARRETE PREFECTORAL 2012 HB2- 67 du 14 juin 2012

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU	l'arrêté préfectoral 2012 HB2- 67 du 14 juin 2012 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
----	---

DECIDE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Gabrielle FOURNIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer

pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

1/10

Code	Nature de la délégation	Déléataires
I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Délégation de signature est donnée à : Karine BUSSONE , ingénieure divisionnaire des TPE Monique PONS , attachée d'administration, pour les décisions suivantes :		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical • exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité • établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	
I-2-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-2-2-1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	
I-2-2-2	Décision de notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État	
I-2-2-3	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-4	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	
I-2-2-6	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	
I-2-2-7	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	
I-2-2-8	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie 	

I-2-2-9	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
I-2-2-11	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
I-2-2-13	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite • acceptation de la démission • licenciement ou révocation • décès
I-4-1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers sur la voirie nationale
I-4-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :	
<p>Jean-Emmanuel BOUCHUT, Catherine BOURRIER, Vincent BRAQUET, Olivier BRAUD, François BRESSAND, Karine BUSSONE, Bernard CASTETS, Gérard CHEVALIER, Florence VERDIER, Nicolas ROUGIER, Monique PONS, Renaud BEAGHE, Claire BOULET-DESBAREAU, Éric BOULZE, Alain CAPELLE, Yoan CASSAR, Marion COLSON, Jean-Louis CROS, Alexandra DERAMAUX, Patricia DUSSAULT, Hervé FAVIER, Sylvette FAYET, Mireille FERRAZ, Caroline FRIOL, Jérôme GAUTHIER, Didier HARENG, Stéphanie JALABERT, Yann LABORDA, Norbert LASSALLE, Laurent LEVRIER, Jean-Vincent MALINOWSKI, Jean-Claude MARCHAND, Julie MARTY, Christian MENGIN, François MILLET, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Agnès PAPADOPOULOS, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Marc RAMY, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Cyril ROUAULT, Valérie RAUX, Marie-Suzanne RANGHEARD, Yann SISTACH, Dominique TRITZ, Serge VAREILLES, Agnès VIDAL.</p>	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-5-1	Copie des originaux
II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II : Jean Emmanuel BOUCHUT , ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Observation Territoriale Urbanisme et Risques et en son absence ou empêchement à M. Marc RAMY , secrétaire administratif de classe exceptionnelle Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste de l'Etat, chef du service Aménagements Sud Gard, Littoral et Mer Catherine BOURRIER , conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Florence VERDIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	

En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, délégation de signature est donnée à :
Valérie RAUX, François MILLET, techniciens supérieurs en chef
Catherine PEYRE, attachée d'administration
Sabine POMPAIRAC, secrétaire administrative classe supérieure
pour les décisions :

II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDTM
II-4-2	Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir - Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet vaudra refus tacite du permis • Lettres de demande de pièces complémentaires • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition
II-4-3 a)	Décisions sur déclarations préalables à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-3 b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie hormis sur les déclarations préalables • pour les installations nucléaires de base • pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés • en cas de désaccord avec le maire • pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L. 121-2 • pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
II-4-4	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-6	Achèvement des travaux :
II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration
II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée
II-4-6-d)	Dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme, délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du maire

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie MARINOSA, Béatrice RALLET, Marc RAMY, secrétaires administratifs C.E.

Catherine PEYRE, attachée d'administration,

Florence CHABAL, technicien supérieur principal

Sabine POMPAIRAC, secrétaire administratif C.S.

Valérie RAUX, François MILLET, techniciens supérieurs en chef

Alexandra DERAMAUX, secrétaire administrative

pour les décisions :

II-4-2	Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir - Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de majoration du délai d'instruction• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet vaudra refus tacite du permis• Lettre de demande de pièces complémentaires• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition
--------	---

Délégation de signature est donnée à :

Catherine PEYRE, attachée d'administration,

Marc RAMY, secrétaire administratif C.E., **Sabine POMPAIRAC**, secrétaire administratif C.S.

Valérie RAUX, François MILLET, techniciens supérieurs en chef

pour les décisions

II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration
II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée

Délégation de signature est donnée à :

Marc RAMY, secrétaire administratif C.E.

pour la décision :

II-4-7	Tout acte de procédure relative aux enquêtes publiques des projets photovoltaïques hormis la saisine du tribunal administratif et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête.
--------	--

III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des décisions du domaine III à :

Vincent BRAQUET, Architecte urbaniste de l'Etat et en cas d'absence ou d'empêchement à

Serge VAREILLES, technicien supérieur principal.

IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

Olivier BRAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à : Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste de l'Etat Catherine BOURRIER , conseillère d'administration (CAEDDA) Florence VERDIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Jérôme GAUTHIER , ingénieur des travaux agricoles Jean- Claude MARCHAND , technicien supérieur en chef pour la décision :	
IV-1-3	Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de complétude des dossiers • Correspondances aux pétitionnaires pour procéder au complément ou à la régularisation des dossiers avant le début de l'instruction
V - FORET, ENVIRONNEMENT	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine V à : Nicolas ROUGIER , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	
Délégation de signature est donnée à : Brigitte PILIA , adjoint administratif principal de 1ère classe pour la décision :	
V-1-6	Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre accusant réception de dossier complet • Lettre de demande de pièces complémentaires • Lettre de convocation à la reconnaissance des terrains à défricher et de majoration du délai d'instruction
Délégation de signature est donnée à : Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste de l'Etat Catherine BOURRIER , conseillère d'administration (CAEDDA) Florence VERDIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Agnès VIDAL , secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les décisions :	
V-7-	Déclarations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
V-7-2	Lettres d'observations
VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine VI à : Gérard CHEVALIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	
VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine VII à : Gérard CHEVALIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	

VIII - COMMISSIONS ET COMITES	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine VIII à : Gérard CHEVALIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Jean-Emmanuel BOUCHUT , ingénieur divisionnaire des TPE	
Délégation de signature est donnée à : Jean-François ROUSSEL , ingénieur des TPE, Xavier ROSET , secrétaire administratif de classe supérieure pour les décisions :	
VIII-3	Dans le cadre de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus
IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du domaine IX à : Gérard CHEVALIER , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Nicolas ROUGIER , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	
X - HABITAT ET CONSTRUCTION	
Délégation de signature est donnée à : Bernard CASTETS , ingénieur divisionnaire des TPE pour les décisions :	
X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
X-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
X-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
X-3-1	a) Secteur locatif : Prorogation du délai de réalisation des travaux
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs
X-3-4	b) Secteur accession : Autorisation de louer
X-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

Délégation de signature est donnée à :
Yann SISTACH, attaché d'administration,
pour les décisions :

X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
X-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
X-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
X-3-1	a) Secteur locatif Prorogation du délai de réalisation des travaux
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs
X-3-4	b) Secteur accession Autorisation de louer

Délégation est donnée à :
Stéphanie JALABERT, attachée d'administration de l'équipement
Philippe DELANNAY, secrétaire administratif de classe supérieure
pour les décisions :

X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

XI - CIRCULATION ROUTIERE - TRANSPORTS

Délégation de signature est donnée à :
Vincent MALINOWSKI, agent contractuel RIN
Thierry PALLIER, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions :

XI-1 - Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier

XI-1-1	Arrêtés relatif aux plans de circulation routière
XI-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux
XI-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses

XI-2 - Réglementation des transports de voyageurs

XI-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers
XI - 3 - Réglementation des remontées mécaniques	
Délégation de signature est donnée à : Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions:	
XI-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation d'exécution • l'autorisation de mise en exploitation
XI-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
XI-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
XI-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
XI-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
XI - 4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière	
Délégation de signature est donnée à : Vincent MALINOWSKI , agent contractuel RIN Géraldine PIERRE , inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
XI-4-1	Délivrance des agréments
XI-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
XI-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
XI-4-4	Déroghations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
XI-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement
Délégation de signature est donnée à : Jean-Vincent MALINOWSKI , agent contractuel RIN, classe exceptionnelle Thierry PALLIER , inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions :	
XI-5-1	Décision de classement des passages à niveau
XI-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
XI-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants

Délégation de signature est donnée à :

Karine BUSSONE, Bernard CASTETS, Jean-Emmanuel BOUCHUT, ingénieurs divisionnaires des T.P.E.

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'Etat

Catherine BOURRIER, conseillère d'administration (CAEDDA)

Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Olivier BRAUD, Gérard CHEVALIER, ingénieurs divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Nicolas ROUGIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

pour la décision :

XI-1-2

Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux

XII - AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

Catherine BOURRIER, conseillère d'administration

Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'Etat.

Olivier BRAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

pour la décision suivante :

XII-2

Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

Article 4 :

La décision de subdélégation de signature du 16 janvier 2012 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 14 Juin 2012**

DDTM

Décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature du délégué de
l'Anah à ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à ses collaborateurs.**

DECISION n°2012-01

M. Hugues BOUSIGES, délégué de l'Anah dans le département du Gard, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Bernard CASTETS, titulaire du grade d'Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et occupant la fonction de chef du service habitat et construction au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Bernard CASTETS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Bernard CASTETS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Yann SISTACH, responsable du financement de l'habitat au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

2 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 5 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Yann SISTACH, responsable du financement de l'habitat au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Mireille GRANDJEAN, instructrice aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Nîmes, le

Le délégué de l'Agence



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 15 Juin 2012**

DDTM

Décision portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur
- Dec- OS-2012-02

Nîmes, le 15 JUIN 2012

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
ET DU POUVOIR ADJUDICATEUR
Dec-OS-2012-02**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment des articles 6, 64 et 65 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des Territoires et de la Mer
- VU l'arrêté 2012-HB-2-23 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre Segonds pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté 2012-HB2-24 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre Segonds pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 309
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-19 portant délégation de signature à Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Gabrielle FOURNIER**, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et à tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du Gard.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du subdélégué visé à l'article 1er, **Mme BUSSONE Karine**, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale, disposera de la même subdélégation.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du Contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **90 000 €** hors taxes

BOP	Chef de service	Grade - service
333 217 215 309	Mme BUSSONE Karine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme PONS Monique	Ingénieure divisionnaire des TPE Secrétaire Générale Attachée d'administration, Secrétaire Générale Adjointe
135	M. CASTETS Bernard	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du Service Habitat Construction
181 (BOP de Bassin Prévision des crues – hydrométrie)	M. BRESSAND François	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service des Prévisions des Crues du Grand Delta
181 (BOP de Bassin Subventions) 113 (Eau)	M. BRAUD Olivier	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques
181 (BOP de Région) 113 (Urbanisme)	M. BOUCHUT Jean- Emmanuel	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du service observation territoriale Urbanisme et risques
149 113 (Biodiversité) 181 203	M. ROUGIER Nicolas	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement Forêt
154	M. CHEVALIER Gérard	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Économie Agricole
207	M. MALINOWSKI Jean- Vincent	Inspecteur principal, chef de Mission Éducation et Sécurité Routière

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables, dont la liste est annexée à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe précitée.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 3 et 4, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

Article 6

Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités comptables désignés à l'article 4 de la présente décision pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité certains de leurs collaborateurs dans la limite d'un montant fixé dans l'annexe à la présente décision.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée à Olivier BRAUD et Renaud BEAGHE, ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement, Catherine BOURRIER, Conseillère d'administration, chef du service aménagement territorial Gard Rhodanien, Florence VERDIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service aménagement territorial Cévennes, Vincent BRAQUET, , chef du service aménagement territorial Sud Gard, Littoral et Mer, à l'effet de signer :

- les titres de perception émis pour les concours apportés par le service aux collectivités locales et divers organismes en matière d'ingénierie d'appui territoriale de l'Etat (ATESAT et ingénierie concurrentielle),
- les déclarations de TVA et ordres de reversement correspondants.

Article 8

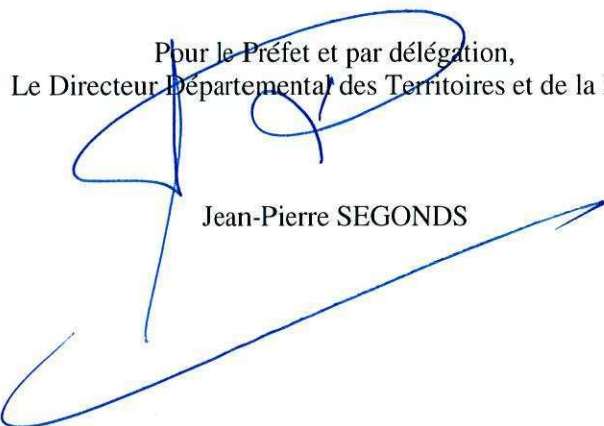
Le directeur départemental et les agents subdélégués signeront au nom du préfet et par délégation.

Article 9

La décision de subdélégation de signature DEC OS 2011-02 est abrogée.

Article 10

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Jean-Pierre SEGONDS

**ANNEXE A LA DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DELEGUE ET DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

BOP		Chefs d'unités comptables habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	COLSON Marion (SG-MLGB)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
217	Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	PONS Monique (SG/RHGC)	20 000 €	DE VICENTE Marie-Carmen	5 000 €
		COLSON Marion (SG-MLGB) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	PONS Monique (SG/RHGC)	20 000 €		
		COLSON Marion (SG-MLGB) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Marion COLSON (SG-MLGB)	20 000 €	JULLIEN Jean-Etienne	5 000
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	SISTACH Yann (SHC-FL)	20 000 €		
		JALABERT Stéphanie (SHC-HI)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région)	LABORDA Yann (SPCGD Prévision)	20 000 €		
		RIEUTORD Jean-Michel (SPCGD- réseaux)	20 000 €		
		LASSALLE Norbert (SPCDG hydrométrie)	20 000 €	FOURQUET Guillaume ALMANSA Guy	1 000 €
		BOULET-DESBAREAU Claire (SEMA) - Eau	20 000 €	FRANCE Géraldine	1 000 €

BOP		Chefs d'unités comptables habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	HARENG Didier (SEF) Biodiversité- Natura 2000	20 000 €		
149	Forêt	CROS Jean-Louis (SEF)	20 000 €		
203	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SEF)	20 000 €		
207	Sécurité et circulation routière	PIERRE Géraldine (MESR)	20 000 €		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012157-0009

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques
le 05 Juin 2012**

DGFIP

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDFIP du Gard en matière domaniale et en matière de fiscalité directe locale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9
RAA 2012-06-001

ARRETE
portant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des finances publiques du Gard

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard ;
Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-11 du 04/06/2012, portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 04/06/2012 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice départementale des finances publiques du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée, est subdéléguée à M. Dominique CHABERT, directeur du pôle gestion publique et à défaut à M. Gilbert GAUCI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service local France Domaine :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	<p>Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Melle Andrée FARIGOULES, inspectrice des finances publiques, Mme Anne MERLE, inspectrice des finances publiques, M. Patrice BEAURIN, inspecteur des finances publiques, M. Serge GAY inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, sera exercée à défaut de M. Dominique CHABERT, directeur du pôle gestion publique, par Mme Nicole BOSCHI, inspectrice divisionnaire des finances publiques ou Mme Marie-Agnès PINCIN, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le préfet et par délégation".

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 avril 2012.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Fait à Nîmes le - 5 JUIN 2012

Pour le Préfet

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

Directrice Départementale des Finances Publiques

Marie-Françoise HAYE-GULLAUD

